

CONCOURS "Nouvelles du large"

RÈGLEMENT 2017

Cette année, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la fusion des cités de Saint Gilles et de Croix de Vie, le thème du concours « Nouvelles du large » change (cf. article 2 du présent règlement).

ARTICLE 1 : "Nouvelles du large" est un concours de nouvelles. Il est ouvert à tous sans condition d'âge, de lieu de résidence ou de nationalité. Un droit de participation de 2€ est demandé (chèque à l'ordre de la bibliothèque ou timbres).

ARTICLE 2 : Le récit aura pour thème « **Le monde maritime** ». Il devra impérativement commencer par la phrase suivante: « **Sur le quai, la perplexité régnait : les communes de Saint Gilles et de Croix de Vie parlaient de fusionner ...** »

ARTICLE 3 : Une seule nouvelle sera acceptée par auteur. Celle-ci sera rédigée en langue française. Aucune illustration ne devra l'accompagner. Le texte sera dactylographié (caractères arial 12). Il ne devra pas dépasser 6 pages numérotées avec un maximum de 30 lignes par page. Il sera adressé en 4 exemplaires à la bibliothèque par courrier ordinaire (pas de recommandé). Les manuscrits ne seront pas rendus.

ARTICLE 4 : Le récit devra respecter les règles d'écriture d'une nouvelle : il devra donc présenter une intrigue simple où n'interviennent que peu de personnages et **comporter une chute surprenante**. Les qualités de narration et d'imagination seront les critères essentiels pour l'attribution des prix, le jury tiendra également le plus grand compte de la correction de la langue française (syntaxe, orthographe, emploi judicieux de la ponctuation...).

ARTICLE 5 : Le texte devra obligatoirement comporter un titre. Aucune indication permettant d'en identifier l'auteur ne devra y figurer. Afin de préserver l'anonymat, chaque participant joindra à son envoi, dans une enveloppe séparée, une lettre où figureront son nom, sa date de naissance, ses coordonnées et le titre de sa nouvelle ainsi qu'une enveloppe timbrée et libellée à son adresse.

ARTICLE 6 : Le concours "Nouvelles du large" est ouvert à partir du 1er avril 2017. La date limite de dépôt des textes est arrêtée au 30 juin 2017, à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les nouvelles devront être adressées à :

Concours "Nouvelles du large"

Bibliothèque "La Conserverie"

20, quai des greniers

85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

TEL: 02-51-54-70-90

ARTICLE 7 : Le jury est composé de journalistes, d'écrivains et de professionnels du livre et de la mer... Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir. Les décisions prises par le jury sont sans appel.

ARTICLE 8 : Le jury se réunira au cours du mois de juillet. Tous les participants seront informés individuellement par courrier du résultat des délibérations du jury et de la date de remise des prix. Dix prix seront décernés:1er prix:400€; 2ème prix:200€; 3ème prix:150€; du 4ème au 10ème prix:70€. Les auteurs des dix meilleures nouvelles recevront des livres sur la mer. Par ailleurs, les lauréats seront invités à St Gilles pour assister à la remise des prix (une nuit d'hôtel pour deux personnes sera offerte).

ARTICLE 9 : Les organisateurs du concours se réservent pendant un an (soit jusqu'au 30 juin 2018) les droits de publication des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteurs.

ARTICLE 10 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

ARTICLE 11 : La participation au concours de nouvelles "Nouvelles du large" implique l'acceptation du présent règlement.